

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

23 mars 2023

## **Epargne salariale : une nette progression de la notoriété et de la détention des dispositifs, un accompagnement des salariés et des chefs d'entreprise à renforcer**

Les salariés français sont plus nombreux à connaître les dispositifs d'épargne salariale et à détenir au moins l'un d'entre eux (PEE ou PER collectif par exemple), selon une étude réalisée par OpinionWay pour les organisateurs de la Semaine de l'épargne salariale (l'AMF, l'AFG, le Trésor, la Direction générale du Travail et La finance pour tous), dont la septième édition se tient du 27 au 31 mars 2023. Près des deux tiers des bénéficiaires versent leurs primes d'intéressement ou de participation dans ces dispositifs dont ils se disent satisfaits. Toutefois, une certaine méconnaissance persiste sur les mécanismes et les types de placement proposés. Les efforts de pédagogie doivent se poursuivre auprès de l'ensemble des salariés ainsi que des dirigeants de TPE.

Cette enquête a été réalisée auprès de 1 004 salariés en janvier-février 2023.

La notoriété de l'épargne salariale a progressé depuis la dernière étude de 2020. Ainsi, 86 % des salariés connaissent, au moins de nom, l'un des dispositifs d'épargne salariale : le plan d'épargne retraite d'entreprise collectif (PER collectif, PERCO) recueille le meilleur score (77 % en hausse de six points par rapport à 2020), juste devant le plan d'épargne entreprise (PEE, PEI, PEG), à 76 %, suivi des actions ou stock-options de l'entreprise (62 %). Les salariés sont

aussi plus nombreux à savoir plus précisément de quoi il s'agit (43 % pour le PER, en croissance de six points en trois ans).

La diffusion de l'épargne salariale s'est poursuivie : 47% des salariés détiennent au moins un dispositif d'épargne salariale (en hausse de quatre points en trois ans), le PEE arrivant en tête à 31 %, devant le PER collectif (25 %). Cette progression est forte au sein des entreprises de taille intermédiaire : le taux de détention déclaré a grimpé de 13 points pour atteindre 63 % chez les salariés de sociétés de 250 à 500 collaborateurs, de 10 points pour atteindre 50 % chez ceux des structures de 50 à 249 salariés. L'épargne salariale reste moins développée au sein des TPE-PME même si la détention a augmenté de six points à 31 % parmi les salariés d'entités de 10 à 49 salariés.

Plus de la moitié des salariés sondés ont bénéficié de primes d'intéressement ou de participation au cours des douze mois précédant l'enquête (54 %, en augmentation de trois points). Dans 64 % des cas (contre 60 % en 2020), ils déclarent placer cet argent sur leur plan d'épargne salariale. Les raisons qui les y incitent sont l'exonération d'impôt et le versement complémentaire de l'employeur (abondement).

Cette dynamique de l'épargne salariale s'observe aussi dans le nombre de bénéficiaires recensés par les teneurs de comptes, selon l'enquête annuelle de l'AFG : plus de 12 millions de porteurs au 31 décembre 2022 (+3 % sur un an), pour un montant moyen de 13 500€ par salarié. Les actifs sous gestion dépassent les 162 milliards d'euros d'encours.

Ces dispositifs sont plébiscités. Neuf détenteurs sur dix estiment que l'épargne salariale permet de se constituer une réserve d'argent sans effort d'épargne. Ils sont 71 % à les qualifier de « bons placements » et 78 % à s'en déclarer « plutôt » ou « très satisfaits ».

Quant aux salariés ne bénéficiant pas d'épargne salariale, ils sont 76% à penser que sa mise en place pourrait avoir un impact sur leur motivation vis-à-vis de leur entreprise, 72 % sur leur fidélité.

Pour autant, une certaine méconnaissance des différents plans et mécanismes persiste. Un tiers des détenteurs d'épargne salariale estiment que ces dispositifs ne sont pas clairs ou pas faciles à comprendre. Plus de la moitié déclarent ne pas bien connaître les types de fonds dans lesquels investir, 46 % le niveau de risque et le rendement possible, près d'un tiers les cas de déblocage des sommes placées. Ils sont même 63 % à ne pas connaître les frais s'appliquant à ces dispositifs. Plus généralement, ils sont près des deux tiers à exprimer un besoin d'accompagnement.

La **Semaine de l'épargne salariale** est une initiative de Place, à laquelle une trentaine d'acteurs apportent leur soutien. Elle a lieu cette année du lundi 27 au vendredi 31 mars 2023.

Créée en 2017 à l'initiative de l'Autorité des marchés financiers, de la Direction générale du Travail, de la DG Trésor, de l'Association Française de la Gestion financière et de La finance pour tous, la Semaine de l'épargne salariale regroupe l'ensemble des parties prenantes. Sa vocation est de renforcer les connaissances des salariés et des entreprises sur les possibilités et le fonctionnement de cette épargne populaire spécifique, au travers d'une information objective, pédagogique et pratique. La Semaine de l'épargne salariale s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale d'éducation financière dont s'est dotée la France depuis 2016, comme le préconise l'OCDE.

Le site de la Semaine de l'épargne salariale présente des contenus pédagogiques à destination des salariés avec l'objectif de leur donner les clés pour mieux comprendre et de se poser les bonnes questions.

Pour plus d'information : <https://www.epargnesalariale-france.fr> URL = [https://www.epargnesalariale-france.fr]

### **À propos de l'AMF**

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).

### **À propos de l'AFG**

L'AFG (Association Française de la Gestion Financière) fédère les professionnels de la gestion d'actifs pour compte de tiers, au service des acteurs de l'épargne et de l'économie. [www.afg.asso.fr](http://www.afg.asso.fr)

### **À propos de la DGT**

La Direction générale du travail (DGT) élabore, anime et coordonne la politique du travail afin d'améliorer les relations collectives et individuelles et les conditions de travail dans les entreprises. Visitez notre site <http://travail-emploi.gouv.fr/>

### **À propos de la Direction générale du Trésor**

La Direction générale du Trésor est au service des Ministres pour leur proposer et conduire, sous leur autorité, la politique économique française et la défendre en Europe et dans le monde. Pour plus d'information : <http://www.tresor.economie.gouv.fr/>. Suivez nos actualités sur Twitter @DGTresor

### **À propos de la Finance pour tous**

La Finance pour tous est une association d'intérêt général, agréée par le ministère de l'Éducation Nationale, qui a pour objectif de favoriser et promouvoir la culture financière du grand public. Visitez notre site [www.lafinancepourtous.com](http://www.lafinancepourtous.com). Suivez-nous sur Twitter @financepourtous

## CONTACT PRESSE

---

— Direction de la Communication

+33 (0)1 53 45 60 28

## En savoir plus

- Les salarié(e)s et l'épargne salariale - OpinionWay pour la Semaine de l'Epargne salariale - Mars 2023
- Semaine de l'épargne salariale 2023 - Conférence de presse
- Le guide pédagogique de l'épargne salariale
- Lettre spéciale pour la Semaine de l'épargne salariale - Mars 2023
- Infographie Les salariés et l'épargne salariale

### Mots clés

[EPARGNE DE LONG TERME](#)[PLACEMENTS COLLECTIFS](#)

## SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



CONFÉRENCE DE PRESSE

EPARGNE SALARIALE

23 mars 2023

Semaine de l'épargne salariale 2023 -  
Conférence de presse



GUIDE ÉPARGNANT

EPARGNE SALARIALE

23 mars 2023

Le guide pédagogique  
de l'épargne salariale



LETTRE DE L'OBSERVATOIRE

EPARGNE SALARIALE

23 mars 2023

Lettre spéciale pour la  
Semaine de l'épargne  
salariale - Mars 2023



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :  
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris  
Cedex 02